

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 10 FÉVRIER 2014

Date de la convocation : 03/02/2014

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, JUNG Paul, URBAN René, GRIMM Claude, HOFFMANN Anne-Marie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, WAGNER Christian, JUNG Bernard, EBERSOLD Jean-Michel

Membre excusé: DIEMER Thomas

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h40 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'extension du réseau d'assainissement pour les parcelles 78 et 79 en section 19, Route des Romains.

1 APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 4 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2 DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune demande d'intention d'aliéner n'a été soumise à la Commune depuis la dernière réunion du conseil le 4 décembre 2013.

3 VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE (DELIBERATION N°1/14)

Lors de sa séance du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité en faveur de la vente du bâtiment de l'ancienne mairie aux époux GOBIER – UNGERER pour un montant de 85 000 euros TTC, et s'engageait à réaliser les diagnostics énergétiques et amiante correspondants.

Considérant que le déclassement et la désaffectation de l'ancienne mairie du domaine public a été entériné par une délibération du 4 décembre 2013, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la cession du bâtiment de l'ancienne mairie et autoriser le Maire à signer l'acte de vente y relatif.

Vu, le transfert des services de la mairie dans les nouveaux locaux situés 1 Place de la Liberté à Hurtigheim,

Vu la proposition d'achat des époux Ludwig et Anne-Céline GOBIER-UNGERER pour un montant total de 85 000 euros TTC,

Vu les diagnostics amiante et énergétiques réalisés par l'organisme de contrôle APAVE ALSACE le 30/10/2013 et le 08/11/2013,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 prononçant le déclassement et la désaffectation du bien cadastré section 1 parcelles 53,55 et 92 du domaine public, pour une superficie totale de 2,91 ares,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de l'ancienne mairie, sise 5 rue Principale à Hurtigheim, aux époux GOBIER-UNGERER pour un montant total de 85 000 euros TTC et autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif.

4 PREEMPTION DU TERRAIN AU DROIT DE LA MAIRIE (DELIBERATION N°2/14)

Après 4 mois d'utilisation des nouveaux locaux de la mairie, il s'avère que quelques places de parking supplémentaires faciliteraient l'accessibilité de la mairie et de la salle communale. Le maire rappelle que lors du projet de la nouvelle mairie, une démarche auprès du propriétaire Mme Buck Nicole a échoué pour l'achat du terrain cadastré section 2 parcelle 70 d'une superficie de 2,22 ares, au droit du bâtiment de la mairie.

Pour créer quelques places de parking supplémentaires, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la préemption, en cas de vente du terrain concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition à l'unanimité et charge le Maire de faire valoir, le moment venu, le droit de préemption de la Commune. La propriétaire, Madame BUCK Nicole, sera informée de cette décision par voie de courrier.

5. CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE D'ITTENHEIM (DELIBERATION N°3/14)

Il est proposé au Conseil-Municipal de délibérer à nouveau, sur la cession de la parcelle cadastrée section 34, n°1103, à la Commune de Ittenheim. Cette zone située dans l'emprise des terrains de tennis à Ittenheim représente une superficie de 26 ares 64.

Lors de sa séance du 4 décembre 2013, le conseil a approuvé à l'unanimité cette cession pour un montant de 2 169,56 euros, selon une estimation du service des domaines de 800€ euros par are.

Il a été constaté qu'une erreur a été commise dans le calcul des parts d'indivision. La Commune est propriétaire de 17,16% de 26 ares 64 et non de 10,18% comme il avait été indiqué initialement, ce qui rapporte donc le montant de la transaction à 3 657,14 euros au lieu de 2 169,56 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal :

- Approuve à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée section 34 n°1103, d'une surface de 26,64 ares, à la Commune de Ittenheim, pour un montant HT de 3 657,14 euros,
- Autorise, à l'unanimité le Maire, à signer les actes administratifs y relatifs.

6. POINT RYTHMES SCOLAIRES

Le maire communique les nouveaux horaires pour la rentrée 2014 qui ont été adoptés par le conseil d'école à la majorité relative moins une abstention.

Du fait de retarder de 20 minutes le début des cours par rapport à l'horaire actuel, de nombreux parents ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'accueil des enfants le matin. Les élus du SIVOM Ackerland ont donné un accord de principe pour maintenir l'accueil des enfants aux horaires actuels.

Pour ce qui est des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP), des discussions sont en cours avec différents intervenants mais les décisions définitives seront prises après les élections municipales.

7. COMPTE-RENDU DU PLAN D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

La loi 2005-102 (11 février 2005) pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale.

Sont concernés :

- Le cadre bâti,

- Le transport,
- La voirie et les espaces publics.

Les ERP et IOP (installations ouvertes au public) doivent être rendus accessibles avant le 1er janvier 2015.

La loi du 11 février 2005 a créée l'obligation pour chaque commune, d'établir un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe notamment les dispositions permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune, ainsi que le délai et les conditions de réalisation des aménagements prévus.

La Commune a fait appel à l'association EGEE. Les intervenants ont réalisé un diagnostic complet pour dresser la liste des non conformités mais aussi préconiser, et hiérarchiser des solutions.

Une présentation a été projetée aux conseillers afin de rendre compte des principaux points de non conformités relevés par les intervenants, ainsi que des solutions préconisées.

8. ADOPTION DES RESTES A REALISER 2013 (DELIBERATION N°4/14)

La clôture du budget de l'année 2013 intervenant le 31 décembre 2013, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter s'élève à 103 966 €, celui des recettes à 177 360 € selon le détail suivant :

DEPENSES		
C/205	Logiciels	5 000,00
C/2152-50	Installations de voirie	8 966,00
C/2111-50	Terrains nus	10 000,00
C/21318-21	Bâtiment salle communale	50 000,00
C/21538-50	Réseaux	20 000,00
C/2312-13	Construction nouvelle mairie	10 000,00
TOTAL		103 966,00

RECETTES		
C/1323	Subvention département mairie	17 000,00
C/1322	Subvention Région Alsace mairie	20 481,00
C/1322	Subvention Région Alsace bât. Salle	10 499,00
C/1341	DETR nouvelle mairie	20 200,00
C/1341	DGE nouvelle mairie	24 180,00
C/024	Cession ancienne mairie	85 000,00
TOTAL		177 360,00

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal approuve à l'unanimité cet état des restes à réaliser.

9. ADHESION AU CENTRE ANTIBRUIT D'ALSACE (DELIBERATION N°5/14)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au centre antibruit d'alsace qui apporte un soutien aux collectivités locales en termes de conseil, d'assistance et de prévention lorsqu'elles sont confrontées à toutes les formes de nuisances sonores. Cette association, basée à Sélestat, dispose de personnel salarié et qualifié à même d'épauler le Maire pour dénouer les problématiques liées au bruit, dans la Commune. Le coût de l'adhésion est fixé à 100 euros par an pour les Communes de moins de 5000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au centre antibruit d'alsace et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle, au budget primitif 2014.

10. ADHESION A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN VOIRIE ET AMENAGEMENT

(DELIBERATION N°6/14)

Le Conseil Général du Bas-Rhin met à disposition des collectivités un nouveau service d'accompagnement technique en voirie et aménagement (ATVA). Ce dispositif vient remplacer le programme ATESTAT dont l'arrêt a été décidé par l'Etat.

L'ATVA a d'abord une vocation de conseil, en matière de voirie. Cet accompagnement gratuit est réalisé dans le cadre d'une convention annuelle, passée entre le Conseil-Général et la Commune adhérente.

Cette prestation s'applique dans les domaines suivants :

- gestion de la voirie et de la circulation
- entretien et la réparation des voiries et ouvrages d'art
- établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

L'accompagnement peut prendre la forme d'un rappel de la réglementation applicable, d'informations relatives à des procédures à mettre en œuvre ou d'une mise à disposition de fiches thématiques et d'exemples d'actes administratifs.

L'ATVA propose également aux collectivités des missions facturées en matière de voirie, comme la maîtrise d'œuvre, pour des opérations d'un montant inférieur à 90 000 euros HT. Ces prestations font l'objet d'une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'adhésion au programme ATVA et autorise le Maire à signer la convention annuelle d'adhésion.

11. COMMANDE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DES ROMAINS (DELIBERATION N°7/14)

Lors de sa délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal avait donné son accord à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement au droit des parcelles n° 78 et 79, section 19, sur la Route des Romains et prévoyait d'inscrire les crédits au budget primitif 2014.

Pour ces travaux, le Syndicat des eaux et d'assainissement du Bas-Rhin a fait parvenir une proposition technique et financière le 7 août 2013. La desserte des terrains se fera sur une longueur d'environ 65 mètres. Le montant des travaux est estimé à 13 820 euros HT.

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2013 comportant un crédit à reporter de 20 000 euros sur l'article 21538-50,

Vu la proposition financière du SDEA en date du 7 août 2013,

Le Conseil-Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser, sur la Route des romains, des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur une longueur de 65 mètres pour un montant estimé à 13 820 euros H.T. dans le cadre de sa compétence urbanistique,
- de faire exécuter ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées,
- de s'engager à payer au SDEA, les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis des sommes à payer,
- de prévoir le financement de ces opérations au budget primitif 2014 de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.

12. POINTS DIVERS

- Les membres du conseil municipal sont sollicités pour réaliser des travaux d'élague chemin du Vieux Moulin. Un rendez-vous sera fixé avec les participants.
- Les devis pour la réfection de la chaussée chemin du vieux Moulin sont parvenus le jour même de la séance. Un comparatif des offres sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.
- En vue de la célébration des 150 ans de l'église organisée par la paroisse protestante le 15 juin prochain, le conseil propose de faire remettre en état le mécanisme de l'horloge et de l'exposer dans un premier temps dans la grande salle de la mairie. Une offre de prix pour la remise en état sera demandée à l'horloger Voegele de Strasbourg.

Le Maire clôt la séance à 22h20.